

COMMISSION JURIDIQUE

Correctif au PV du 9 Avril 2026

Présents : Mme RETOURNE, MM. BOCHENT, CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, LECOMTE, PATTE, POLET, SINOQUET

Absents : M NOTEL

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr)

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme).
- Toute rencontre de niveau D1 et D2 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- A partir des rencontres D3 Seniors, la rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (lpinchinat@somme.fff.fr ET wleclercq@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

COULEURS ET MAILLOTS

La commission tient à rappeler les dispositions votées le 20 juin 2025 lors de l'assemblée générale du District se retrouvant dans les Dispositions Générales du District de la Somme de Football

Les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles indiquées sur la fiche d'engagement. Ces renseignements paraissent sur le site officiel du District Somme Football avant le début de saison. Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des maillots de couleurs identiques ou pouvant porter à confusion, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots différent si le club visiteur n'en dispose pas.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

- **Match FC Grouches – Albert Usoaas 1, U17 D1 du 06/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur SLIVA Yanis d'Albert Usoaas susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur SLIVA Yanis a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 22/03/26)

Le 28/03, il ne joue pas contre Salouel Saleux en U17 D1 → donc 1^{ère} purge


Le 04/04/26, il ne joue pas contre HAM US en Challenge U18 Michel FROMENTIN → donc 2^{ème} purge

Le 06/04, il joue contre Grouches en U17 D1 → il n'était plus suspendu.

La commission dit que la participation du joueur SLIVA Yanis était régulière et homologue, délai d'appel écoulés, le résultat de la rencontre tel qu'acquis sur le terrain : 1 à 1.

Prochaine réunion : lundi 4 mai 2026

**Le Président
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance
R. PATTE**

